

# Double peine pour Marc, condamné à la prison en raison de son handicap mental

**Cérébrolésé à la suite d'un accident de la route, Marc écope d'une double peine: la prison en plus de son handicap mental! Refusé par de nombreuses institutions, y compris par l'établissement pénitentiaire de Curabilis, le Neuchâtelois risque de passer de longues années derrière les barreaux faute de lieux thérapeutiques sécurisés. Révélé dans les éditions d'[«Arcinfo»](#) des 28 novembre et 2 décembre 2025, ce cas «laisse pantois» jusqu'au procureur Pierre Aubert en charge du dossier. Mais le problème reste entier : la Suisse romande manque cruellement de structures de soins sécurisées.**

En 2010, un accident de la route laisse Marc sur le carreau avec de graves lésions cérébrales. C'est l'année de ses 18 ans, il a plein de projets et vient de s'engager comme pompier. A la suite du drame, ce jeune homme qui respirait la joie de vivre, se retrouve dans un état quasi végétatif, balloté de clinique en institution; plus d'une douzaine en 15 ans, y compris des cellules de prison.

## Des accès d'agressivité inexplicables

Les photos publiées par «Arcinfo» laissent voir un jeune homme certes marqué par son handicap mais souriant, farceur, attachant. Rien ne laisse soupçonner les accès d'agressivité aussi soudains qu'incontrôlables dont Marc fait preuve depuis son accident. Après ses crises, il se calme immédiatement. Mais le mal est fait. Soignants et patients se plaignent de lui. En août 2024, dans une institution neuchâteloise, Marc se déchaîne sur une soignante, pris d'un accès de colère que lui-même sera incapable d'expliquer au tribunal, lors de son procès le 24 novembre 2025.

Aux questions du procureur, Marc, complètement déboussolé, perdu, répond par monosyllabes. Il ne comprend pas pourquoi il se trouve à la barre des accusés, il confond la soignante qu'il a agressée avec une autre personne portant le même prénom et qu'il aime beaucoup.

Face à ses propos incohérents, le témoignage poignant de la victime, blessée aux cervicales lors de l'agression, sous le coup d'un stress post-traumatique et en arrêt de travail depuis l'été 2024, n'en a que plus de poids.

## Même à Curabilis, on ne veut pas de lui

Le verdict du tribunal reflète toutefois la complexité de la situation. Compte tenu de ses capacités de discernement limitées, les juges retiennent uniquement les lésions corporelles simples et les menace contre des fonctionnaires. Ce qui vaut à Marc une peine privative de liberté de 3 mois (mais il a déjà fait plus d'un an et demi de prison), ainsi qu'une mesure thérapeutique institutionnelle (art. 59 du Code pénal).

Reste la question de fond, la question à laquelle se heurtent de nombreux détenus atteints de troubles mentaux et qui croupissent en prison faute de lieux adaptés à l'exécution d'une mesure thérapeutique institutionnelle.

Où placer Marc ? Même la prison de Curabilis - seul et unique établissement pénitentiaire de Suisse romande doté d'unités psychiatriques selon l'article 59 al.3 du Code pénal - refuse de le prendre en charge.

## La prison comme seule alternative

Tout laisse présager que cet homme, sévèrement handicapé, passera de longues années derrière les barreaux, privé d'une véritable prise en charge thérapeutique pourtant ordonnée par les juges.

Ce procès est avant tout un constat d'échec des autorités à créer des structures d'accueil autres que la prison pour des personnes atteintes dans leur santé mentale sous main de justice. Et un constat d'impuissance, profond, endémique, désespérant.

- Impuissance des instances judiciaires à trouver des lieux appropriés.
- Impuissance des établissements psychiatriques et des prisons dépourvus de structures adaptées.
- Et que dire du sentiment d'impuissance de familles entières, dont les proches sont condamnés à exécuter une mesure thérapeutique en prison, un lieu tout sauf thérapeutique.

## Une deuxième victoire au Tribunal fédéral

Oui, le procès de Marc relève d'un constat d'impuissance désespérant mais pas désespéré. Les lignes commencent enfin à bouger.

Après l'[Arrêt](#) historique du 7 octobre 2025, [Me Kathrin Gruber](#), avocate à L'Écart, a remporté un deuxième succès au TF le 13 novembre dernier. Voir notre newsletter du 28 novembre 2025 : «[Première victoire au Tribunal fédéral](#)» et «[24 Heures](#)» du 27 novembre 2025 : «[Trouble mental et prison: la Haute Cour recadre les autorités pénitentiaires](#)».

Comme dans le cas du Jurassien, qui contestait son transfert à la prison de la [Colonie ouverte](#) des Établissements pénitentiaires de la plaine de l'Orbe (EPO), le Tribunal fédéral vient de désavouer un tribunal cantonal, fribourgeois en l'occurrence. Pour les mêmes motifs que dans l'Arrêt du 7 octobre, la plus haute instance judiciaire du pays admet que la Colonie ouverte des EPO n'est légalement pas appropriée pour l'exécution d'une mesure thérapeutique institutionnelle selon l'article 59 al.3.

Pour rappel, selon la loi, les lieux appropriés à l'exécution d'un article 59 al.3 doivent être à la fois médicalisés, sécurisés et séparés des autres unités carcérales.

## Soigner plutôt que punir!

Avec ces deux arrêts, le Tribunal fédéral rappelle l'intention première du Code pénal qui donne la priorité aux soins plutôt qu'à la punition lors de condamnations de patients atteints d'un grave trouble mental.

Pour revenir à Marc, jusqu'à présent le Neuchâtelois a pu bénéficier d'une prise en charge adaptée à son handicap mental, y compris en détention préventive à la prison de la Promenade, à La Chaux-de-Fonds. Mais qu'en sera-t-il des autres établissements pénitentiaires ?

Dans une prochaine newsletter de L'Écart, nous reviendrons avec la famille de Marc sur l'urgence de créer des structures de soins sécurisées. Pour Marc et pour toutes les autres personnes dans des situations similaires. Car on ne le répétera jamais assez: **le handicap mental n'est pas un crime et les troubles psychiques non plus !** *Catherine Favre*

A lire dans «Arcinfo» :

«[L'histoire de Marc, piégé depuis quinze ans entre prison et institutions à la suite d'un accident de la route](#)» (28 novembre 2025)

«[Je lui donne tout ce qu'elle veut»: le procès de Marc, condamné après l'agression d'une soignante](#)» (2 décembre 2025)